



CONVOCATION

à la séance du Conseil général

du lundi 4 septembre 2017, à 19h30 à l'Hôtel de Ville

8^{ème} SEANCE

2^{ème} Supplément à l'ordre du jour

17-614

Interpellation dont le traitement en priorité est demandé, du groupe PLR par M. Christophe Schwarb et consorts, intitulée « LNM-Cap Gourmand - Des explications s'imposent » (Déposée le 31 août 2017 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 4 septembre 2017) :

L'été est passé, mais pas la stupeur. Au terme de nombreux articles parus dans la presse régionale et supra-régionale, il apparaît que la LNM et sa société filiale, Cap Gourmand, ont été victimes au mieux d'une gestion totalement dilettante, au pire d'une gestion problématique de la part de son Conseil d'administration en général et du président de ce Conseil d'administration en particulier.

Les faits évoqués et la lecture attentive des rapports de gestion desdits comptes de la LNM récemment publiés sur son site internet nous amènent à poser les questions suivantes qui appellent des réponses claires et complètes :

- Est-il correct que l'importante augmentation de salaire du directeur de Cap Gourmand a été décidée par le président du Conseil d'administration, le conseiller communal Olivier Arni, et le vice-président de cette société qui en est précisément le directeur ?
- Subsidiairement, est-il exact que le 3^{ème} membre du Conseil d'administration de Cap Gourmand, autorisé à signer à l'époque des faits (pour autant qu'elle soit connue, les décisions ayant apparemment été antidatées) est le subordonné direct du directeur de Cap Gourmand bénéficiant de l'augmentation ?
- Ce 3^{ème} membre a-t-il donné son accord à l'augmentation de salaire ?
- Est-il exact que la décision de licenciement du directeur de Cap Gourmand par le Conseil d'administration de la société a été signée par le président dudit Conseil d'administration et par une autre personne légalement non habilitée à signer ? La société Cap Gourmand continue-t-elle à salarier le directeur licencié ?
- Est-il exact que le salaire cumulé du directeur de la LNM et de Cap Gourmand était au moins de 12'000 francs bruts mensuels avant d'être augmenté à 14'000 francs par décision unilatérale et à titre rétroactif ?

- Est-il exact que le Conseil d'administration de la LNM n'a jamais été informé de l'augmentation de salaire avec effet rétroactif du directeur de sa filiale Cap Gourmand ?
- Pour quel motif l'augmentation de salaire du directeur de Cap Gourmand a-t-elle été décidée ? S'il s'agissait de récompenser le travail du directeur, quelles réussites ont justifié cette augmentation ?
- Est-il acceptable pour le Conseil communal que l'augmentation de salaire ait été décidée alors que la société Cap Gourmand se trouve en situation de surendettement depuis plusieurs années selon les rapports de gestion et des comptes de la LNM (annexe III) ?
- Subsidiairement, comment le Conseil communal à majorité de gauche apprécie-t-il politiquement et humainement que le surendettement de la LNM, respectivement de Cap Gourmand ait contraint son Conseil d'administration à renoncer à constituer des réserves financières suffisantes pour la caisse de pension de ses employés, tandis que dans le même temps le président du Conseil d'administration accordait - peut-être unilatéralement – une augmentation de salaire substantielle et rétroactive au directeur des deux sociétés surendettées ?
- Est-il vrai que le document relatif à l'augmentation de salaire rétroactive a été antidaté ? Si oui pour quel motif ? Par qui ?
- Les charges sociales sur l'augmentation de salaire accordée à titre rétroactif ont-elles fait l'objet d'une annonce aux caisses concernées et ont-elles été payées ?
- Est-il exact que les cantons de Neuchâtel et Vaud, deux importants actionnaires de la LNM, ont refusé de donner décharge au Conseil d'administration de la société lors de son assemblée générale de juin dernier ?
- Selon le rapport 2016 de l'organe de révision, la LNM serait en situation de surendettement si la provision « caisse de pension Symova » avait été évaluée selon les règles comptables en vigueur. Des mesures d'assainissement ont-elles été prises ? Faut-il craindre une participation de la Ville aux mesures d'assainissement ou pire la faillite de la société ?
- Le déficit d'image de la Ville est important dans le canton et, plus grave, hors canton. Comment le Conseil communal entend-il combler ce déficit ?
- Subsidiairement, le président du Conseil d'administration de la LNM a annoncé durant les deux derniers mois vouloir documenter les réponses à donner aux questions du canton de Vaud notamment, mais aussi de la presse, pour les donner dès le mois d'août. Ce travail est-il achevé ?
- Quand le président du Conseil d'administration de la LNM et de Cap Gourmand a-t-il donné ses réponses ou compte-t-il donner ses réponses ?

Des problèmes réels de gouvernance semblent se poser. Le nombre de questions posées par la situation qui semble grave justifierait, à défaut de réponses claires et incontestables, que la Commission financière ou une commission ad hoc du Conseil général se saisisse du dossier pour faire toute la lumière sur les faits évoqués.

Développement

17-615

Interpellation du groupe PLR par Mme Amelie Blohm Gueissaz et consorts, intitulée « Avenir de la Villa Perret » (Déposée le 31 août 2017 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 4 septembre 2017) :

Le Conseil général a voté l'acquisition de la Villa Perret, de ses bâtiments annexes (pavillon de jardin, hangar à bateaux, des garages, des remises et des serres de jardin) et de son terrain lors de la séance du 03.09.2012 (Rapport 12-023).

En même temps un crédit de 150'000 francs a été accordé au Conseil communal pour assainir le chauffage, remettre aux normes le réseau électrique ainsi que pour d'autres travaux. Les charges d'entretien étaient estimées à 50'000 francs/an.

Depuis cette acquisition les membres du groupe PLR se préoccupent de la valorisation de la villa de 16 pièces qualifiée de « remarquable ».

En avril 2013 le Conseil communal informait être « ... *en discussion très avancée avec un acteur privé de première importance pour une location sur une durée relativement moyenne à longue de ce bien* ».

Fin 2015, le Conseil communal rassure : « ... j'espère pouvoir bientôt vous communiquer une bonne nouvelle quant à l'affectation de cette villa. Je ne peux pas vous en dire beaucoup plus ce soir, mais cela fait des mois que plusieurs variantes ont été étudiées. Là nous sommes sur une opportunité en lien avec le monde de l'horlogerie, donc quelque chose d'intéressant qui va également renforcer l'attractivité économique de ce site, à travers aussi la présence du Palafitte».

Mi 2016, le Conseil communal précise être « ...en contact avec un acteur économique intéressant, pour le moins, qui viendrait renforcer aussi l'attractivité économique de l'ensemble de cette région ».

Et finalement, en février 2017, le Conseil général apprend: « Ce soir je suis en mesure de vous informer que le projet est en voie d'être concrétisé, ayant consulté le futur locataire suite à la question pour savoir aussi ce que nous allions dire, ce que nous pouvions dire en l'espèce. Durant le printemps, une communication sera faite... ».

Cinq ans après l'achat de la Villa Perret et ses bâtiments annexes et toujours sans nouvelles de l'affectation de ces derniers le groupe PLR remercie le Conseil communal de bien vouloir lui présenter les informations suivantes:

- L'historique des efforts déployés pour valoriser cet objet et les raisons pour lesquelles les intéressé(e)s ont renoncé.
- La situation actuelle par rapport à la recherche d'un locataire. Est-ce qu'une vente pourrait être envisagée par le Conseil communal?

- Les investissements entrepris depuis l'achat en 2012 ?
- Les frais d'entretien annuels cumulés depuis l'achat pour cette maison de maître ?

De plus, le site internet Geoportail du SITN montre la parcelle de la Villa Perret comme site pollué. Le Conseil communal peut-il nous donner plus de détails ? Le groupe PLR se demande quel impact cela pourrait avoir sur une éventuelle location/vente.

Développement

Neuchâtel, le 1^{er} septembre 2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Le chancelier,

Fabio Bongiovanni

Rémy Voirol